

DECISION DU PRESIDENT
2024DECISION26

Objet : Devis avec « La Bergerie du Bois » - Prestation éco pâturage sur deux zones d'activités et fabrication d'abris en bois pour moutons.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis n° PSV2401 avec « La Bergerie du Bois » représentée par Duncan KENNEDY : 1 impasse de la Butte – 85670 GRAND'LANDES, pour une prestation éco pâturage sur deux zones d'activités,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis n° PSV2401 avec « La Bergerie du Bois » représentée par Duncan KENNEDY : 1 impasse de la Butte – 85670 GRAND'LANDES, pour une prestation éco pâturage sur deux zones d'activités : Espace Vie Atlantique Sud (Aizenay) et Actipôle Ouest (Le Poiré-sur-Vie) pour un montant de 5 077,60 €. Le contrat est valable 1 an et reconductible 2 fois.

Ainsi que la fabrication de 2 abris de 10 m² pour moutons pour un montant de 1 827,30 €.

Soit un total la première année de 6 904,90 €.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 12 février 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



Signé électroniquement par : Guy
Plissonneau
Date de signature : 13/02/2024
Qualité : Président de la CC Vie et
Boulogne

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.